

10526215 - LE PUBLICATEUR LEGAL

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

Société anonyme

Au capital de 4.786.635 €

Siège social :

83, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

768 801 243 RCS PARIS

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués : **mardi 3 mai 2011 à 15 heures**, 83, rue du Faubourg Saint-Honoré, 4^{ème} étage, 75008 Paris, en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

A titre ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Affectation du résultat de la société ;
- Conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce et rapport spécial du commissaire aux comptes sur lesdites conventions ;
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs ;
- Pouvoirs pour formalités.

A titre extraordinaire

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapports spéciaux du commissaire aux comptes ;
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres au public ;
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription selon les modalités déterminées par l'assemblée générale, en vertu de l'article L.225-136 du Code de commerce ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription ;

- Limitation globale des autorisations financières conférées au conseil d'administration ;

- Autorisation d'émission par toute société qui détient plus de 50 % du capital de la société Carpinienne de Participations de valeurs mobilières de la société émettrice donnant droit à l'attribution d'actions existantes de la société ;

- Autorisation d'augmenter le capital social et/ou céder des actions autodétenués au profit des salariés ;

- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions légales et réglementaires ;

- Pouvoirs pour formalités.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Carpinienne de Participations, Service Juridique, 83, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : servicejuridique@euris.fr. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Modalités possibles de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités de participation suivantes :

- donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix,
- adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le conseil d'administration,
- voter par correspondance.

Lors de l'éarmagement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier en assemblée générale ordinaire et au nu-proprétaire en assemblée générale extraordinaire. Toutefois, l'usufruitier et le nu-proprétaire peuvent décider par accord entre eux des modalités d'exercice du droit de vote ; ils devront en informer la société au moins cinq jours avant la date de tenue de l'assemblée.

Conformément aux dispositions des articles L.225-107-1 et L.228-1 du Code de commerce, le propriétaire d'actions de la société n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ses actions.

Les conditions de procédure de participation à l'assemblée générale selon l'une des trois modalités ci-dessus visées sont décrites ci-après :

Conditions et procédures à suivre pour participer et voter à l'assemblée générale

- Justification du droit de participer à l'assemblée générale :

Conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à

assister à l'assemblée les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs de la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

- Modalités communes au vote par procuration et par correspondance :

Tout actionnaire souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir à la société six jours au moins avant la date de l'assemblée, le formulaire prévu à l'article R.225-76 du Code de commerce ou se le procurer à compter du 12 avril 2011 sur le site de la société <http://www.carpinienne-de-participations.fr>. Cette formule, dûment complétée et signée, devra ensuite être renvoyée à la société où elle devra parvenir trois jours au moins avant l'assemblée.

En outre, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

- Vote par procuration :

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom et domicile. Le mandat donné pour l'assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes : l'actionnaire nominatif doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse servicejuridique@euris.fr, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la société.

- Vote par correspondance :

Les formulaires de vote par correspondance sont à retourner à la société daté et signé.

Dans le cas de titres de la société détenus au porteur, ledit formulaire doit être remis à l'intermédiaire qui assure la gestion du compte titres afin qu'il y joigne l'attestation de participation.

Ce formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour l'assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

- Droit de communication des actionnaires :

En application de l'article R.225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'assemblée générale visés dans cet article pourront être consultés à compter du mardi 12 avril 2011 sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.carpinienne-de-participations.fr>.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société à compter de la publication de l'avis de convocation quinze jours au moins avant l'assemblée générale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

AVIS DE CONVOCATION

10540134 - LA VIE JUDICIAIRE

SOCIETE DE CAUTION
MUTUELLE DES PROFESSIONS
IMMOBILIERES ET FONCIERES

SO.C.A.F.

Société coopérative de caution
mutuelle à capital variable

Régie par la loi du 13 mars 1917
et les textes subséquents

Agréée par le Comité
des Etablissements de Crédit
en qualité de Société Financière

Siège social :
26, avenue de Suffren
75015 PARIS

672 011 293 RCS PARIS
SIRET 672 011 293 00020

Avis de convocation

à l'Assemblée Générale Ordinaire
du 25 mai 2011

Les porteurs de parts de la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FONCIERES "SO.C.A.F." sont convoqués pour le :

MERCREDI 25 MAI 2011

à 15 heures

en Assemblée générale ordinaire à PARIS (2ème), dans les salons du PALAIS BRONGNIART, place de la Bourse, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport annuel du Conseil d'administration.

- Rapport général et rapport spécial du Conseil de surveillance.

- Rapport général, rapport spécial et rapport sur les comptes consolidés du commissaire aux comptes.

- Approbation des comptes.

- Quitus.

- Affectation des résultats.

- Fixation du montant maximum global des engagements que le Conseil d'administration est autorisé à prendre pour le compte de la société jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire.